AR Prefecture
017-241700624-20251030-AR10_2025-AR
Reçu le 23/10/2025
Publié le 23/10/2025

OLÉRON
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

AR n°10/2025

ARRÊTÉ CONSTATANT L'INCORPORATION D'UN BIEN VACANT AU DOMAINE PRIVÉ INTERCOMMUNAL

Le Président de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron,

Vu l'article 713 du Code civil,
Vu les articles L 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'avis de la commission communale des impôts directs de la Commune de SAINT DENIS D'OLÉRON en date du 3 avril 2024,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT DENIS D'OLÉRON en date du 12 décembre 2024,
Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes en date du 27 décembre 2024, constatant la réunion des conditions de présomption de vacance de la parcelle sise commune de SAINT DENIS D'OLÉRON, cadastrée section ZM, numéro 29, lieudit "Prise des Russons", pour une contenance totale de 09a 10ca, dont les derniers titulaires de droits connus au fichier immobilier étaient Monsieur Aldéric Alfred Xavier LIÈVRE, né à SAINT GEORGES D'OLÉRON, le 17 novembre 1886 et Madame Madeleine Charlotte THIRÉ, née à ROCHEFORT, le 12 novembre 1891,
Vu les mesures de publicité de cet arrêté et l'absence de revendication du terrain dans les formes et délais prescrits,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2025 décidant de l'incorporation au domaine privé intercommunal de la parcelle en cause,

Considérant la compétence de la Communauté de Communes en matière de développement économique (article 2° des compétences obligatoires de ses statuts mis à jour) et en matière d'actions visant à promouvoir, maintenir, renforcer et favoriser le développement d'une activité agricole durable,
Considérant le bénéfice pour le territoire que représente la pérennisation ou l'installation de nouveaux exploitants agricoles tant du point de vue de l'entretien pérenne des parcelles concernées (aujourd'hui pour la plupart en friche), que par la production locale qui en résultera,
Considérant que cette incorporation permettra à la Communauté de Communes de répondre à sa mission d'accompagnement agricole par la maîtrise foncière de la parcelle ci-dessus désignée,

ARRÊTE

Article 1
Il est constaté l'incorporation au domaine privé de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE D'OLÉRON, établissement public de coopération intercommunale dont le siège est à SAINT PIERRE D'OLÉRON, 59, route des Allées, identifiée sous le numéro SIREN 241 700 624, de la parcelle sise commune de SAINT DENIS D'OLÉRON, cadastrée section ZM, numéro 29, lieudit "Prise des Russons", pour une contenance totale de 09a 10ca, dont les derniers titulaires de droits connus au fichier immobilier étaient Monsieur Aldéric Alfred Xavier LIÈVRE, né à SAINT GEORGES D'OLÉRON, le 17 novembre 1886 et Madame Madeleine Charlotte THIRÉ, née à ROCHEFORT, le 12 novembre 1891, en vertu d'un procès-verbal de remembrement du 6 décembre 1988, publié au service de publicité foncière de MARENNES, le 6 décembre 1988, volume R5, numéro 76, compte numéro 4269, et pouvant être estimée, en tant que de besoin, à la somme de 228€.

AR Prefecture
017-241700624-20251020-AR10_2025-AR
Reçu le 23/10/2025
Publié le 23/10/2025

Article 2
Le présent arrêté sera publié et affiché au siège de la Communauté de Communes.
Il sera publié au fichier immobilier.

Article 3
Le Président de la communauté de communes de l'île d'Oléron et les services de la Communauté de Communes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4
Toute personne intéressée qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif de POITIERS (15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 – POITIERS cedex) d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la publication ou de la notification de la décision attaquée.
Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet «www.telerecours.fr»."

Fait à SAINT PIERRE D'OLÉRON, le 20 octobre 2025

Le Président

ÎLE D'OLÉRON
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

Michel PARENT